

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 OCTOBRE 2012

Présents : TRONCIA Nadine. LONGEAN Marc. CRUYPENNINGCK Bruno. GRIVOLLAT Gérard. ROZELIER Arlette. CHAMPION Alain. HEREDIA Agnès. MERNISSI Chakib. PONTET Isabelle. CHORON Chantal. CHALVIN Annie-Paule. DUMONT Michel. ROCHE Danielle. HAYART Dominique. MOENCH Olivier. BADIN Liliane.

Excusés : MEALLIER Laurent. GIRAUD Cathy.

Absente : VILLENEUVE Carole.

Ouverture de la séance à 20 h 35

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Isabelle PONTET, secrétaire de séance. Lecture de l'ordre du jour.

Clôture de la séance à 23h20

1. PLU

→ Bilan de la concertation

Rappel que, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, par délibération n° 2004-28 du 24 mai 2004, le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies par le Conseil municipal.

Présentation du projet de la délibération relative au bilan de concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clonas sur Varèze.

Madame le Maire rappelle que la délibération a pour objet de récapituler l'ensemble des mesures de concertation et d'en tirer un bilan global depuis le démarrage de l'étude jusqu'au 21 septembre 2012.

Sont exposées les modalités de la concertation, les moyens utilisés pour que le public puisse faire connaître ses observations, les principales remarques du public, et les principales remarques des personnes publiques associées.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le bilan de concertation.

Délibération n° 2012-41 : Bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clonas sur Varèze

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, par délibération n° 2004-28 du 24 mai 2004, le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies par le Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la présente délibération a pour objet de récapituler l'ensemble des mesures de concertation et d'en tirer un bilan global depuis le démarrage de l'étude jusqu'au 21 septembre 2012, et expose ce qui suit :

1 – Les modalités de la concertation

La délibération n° 2004-28 du 24 mai 2004 a fixé les modalités de concertation suivantes :

1. Informations dans la revue municipale « Clonas Info »
2. Réunion publique présentant l'avancement des diagnostics et des réflexions

3. Mise à disposition du public en mairie de documents d'étapes concernant l'avancement des diagnostics
4. Réunion publique présentant l'ensemble du projet avant sa mise à l'enquête publique

La concertation s'est structurée en plusieurs étapes :

ETAPES	DATES CONCERTATION	PRESENTATION en Conseil municipal
Diagnostic	15 septembre 2006 (réunion ouverte à tous : thématique patrimoine dans le cadre des journées du patrimoine) 16 mars 2007 (1 ^{ère} réunion publique)	16 juin 2006 Présentation Thématique Patrimoine 17 janvier 2007 Bilan des diagnostics et enjeux
PADD	<u>Réunion n° 1</u> personnes publiques associées le 11 juin 2009 5 juin 2009 (2 ^{ème} réunion publique)	25 février 2008 Présentation du projet PADD 21 avril 2009 Débat sur les orientations générales du PADD
Etude préopérationnelle des Fenouillères	<u>Réunion</u> Personnes publiques associées le 21 mars 2011 <u>2 ateliers de concertation</u> - avril 2011 - juin 2011 <u>2 réunions publiques</u> - avril 2011 - juillet 2011	19 janvier 2011 Compte rendu lancement étude 30 mai 2011 Etat d'avancement et compte rendu des réunions de travail 10 novembre 2011 Présentation du rapport final
Arrêt du projet du PLU	<u>Réunion n° 2</u> Personnes publiques associées 21 septembre 2012	Séance du 22 octobre 2012

Durant l'élaboration du projet, le public a pu faire connaître ses observations :

- En les consignand dans un cahier de concertation en mairie
- En les adressant à la mairie
- En rencontrant les élus
- Par l'intermédiaire des réunions publiques (celles de mars 2007 et juin 2009 puis celles liées à l'étude préopérationnelle en avril et juillet 2011)

2 – Moyens de la concertation mise en oeuvre

- **22 numéros** de « Clonas info » ou de bulletins municipaux ont informé les habitants d'août 2004 à octobre 2012. Ces bulletins sont distribués dans chaque boîte aux lettres et sont disponibles en mairie.
- **La Presse locale** (Dauphiné Libéré, l'Essor) ou spécialisée (Syndicat Mixte Rhône Pluriel) a relayé des informations sur la démarche PLU.

- **Un cahier de concertation** a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie
- **Une réunion de concertation** s'est tenue le 27 janvier 2006 avec les agriculteurs et leurs représentants suite à la diffusion d'un questionnaire concernant les spécificités de leur exploitation (activité, statut, surface, irrigation...)
- **Des réunions thématiques** réunissant des élus, des techniciens, les personnes publiques associées dont les Chambres consulaires, les représentants des Syndicats intercommunaux, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, les services de l'Etat et les associations concernées par les thématiques, se sont tenues pour chacune des phases d'élaboration, représentant 38 réunions entre septembre 2005 et septembre 2012.
- **Deux réunions publiques** se sont tenues conformément à la délibération du 24 mai 2004, l'une le 16 mars 2007 portant sur la présentation des diagnostics, l'autre le 5 juin 2009 pour la présentation du PADD. Une réunion sur la thématique du patrimoine local et sa protection a été organisée en septembre 2006 lors des journées du patrimoine. Ces réunions ont été annoncées par affichage sur le territoire communal (mairie, école, commerces), par voie de presse (parution dans le Dauphiné Libéré). Les supports de présentation ont été tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie.
- **Deux ateliers de concertation** réunissant associations, commerçants, propriétaires, riverains se sont tenus en avril et juin 2011. Leur objet était la présentation d'une synthèse du diagnostic puis un débat sur les éléments de choix d'un scénario pour l'étude préopérationnelle du secteur des Fenouillères, faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU.
- **Deux réunions publiques** en avril et juillet 2011 se sont tenues à la suite des ateliers de concertation portant spécifiquement sur l'aménagement du secteur des Fenouillères.
- **Des présentations de l'état** d'avancement du PLU ont régulièrement été à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- **Le PADD** a été présenté en Conseil municipal dans sa séance du 25 février 2008.
- **Le PADD** a été débattu en Conseil municipal dans sa séance du 21 avril 2009.

3 – Retours et contributions liés à la concertation

- 8 messages ont été inscrits dans le cahier de concertation mis à la disposition du public
- 37 lettres ou dossiers ont été reçus par voie postale
- 10 familles ont été reçues par les élus pour des questions les concernant directement

Les habitants ne se sont globalement que très peu manifestés tant par le moyen du cahier de concertation que lors des réunions publiques.

Les principales remarques du public qui ont été formulées ont porté sur :

- La réduction des surfaces des terrains constructibles et la demande de classement de terrain en zone constructible
- La densité imposée par le SCOT dans les nouvelles opérations
- La préservation de la qualité de vie
- Les déplacements : transports en commun, modes doux, périmètre d'étude de la desserte du bassin Annonéen, devenir de la route d'Auberives traversant le village avec l'augmentation du trafic induit par l'extension de la zone d'activité Rhône Varèze...

Lors des réunions publiques et des entretiens, les élus ont répondu à ces questions et ont expliqué les choix découlant de la loi (Grenelle) et des prescriptions supra communales (SCOT, PLH, ...).

Concernant les demandes particulières de constructibilité de terrain : Ces demandes, représentant des intérêts particuliers, ont été renvoyées vers l'enquête publique.

Concernant la qualité du cadre de vie, le PLU a pris la mesure des enjeux écologiques de la commune. Il maintient le fonctionnement écologique du territoire (Varèze, côtière...) et préserve les paysages. Le PLU a été l'occasion de mettre à plat la question des aléas et de l'assainissement.

Concernant les déplacements, le PLU a pris en compte ces observations en inscrivant en emplacements réservés de nombreux passages pour mode doux, pistes cyclables, et en définissant des zones à

urbaniser au plus près des services centraux et limitant l'étalement urbain pour réduire l'usage de la voiture autant que faire ce peut pour les trajets de courtes distances.

Concernant la diversité résidentielle et la densité, le PLU affiche une volonté de diversifier l'offre résidentielle sur la commune et répondre aux exigences des lois et documents supra communaux.

Le projet réglementaire et les orientations d'aménagement permettront de développer une offre alternative.

Les principales remarques des personnes publiques associées :

Les personnes publiques associées, les élus des communes voisines, les représentants de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, du SCOT, les concessionnaires de réseaux, l'Autorité de Sûreté Nucléaire se sont exprimés.

De manière générale, les remarques qui ont été formulées ont servi à ajuster voire corriger le projet de PLU tout au long de son élaboration.

Ainsi, la dernière réunion des personnes publiques associées avant arrêt du projet de septembre 2012, a mis en avant un nombre de logements attendu à 10 ou 15 ans, supérieur à celui prescrit par le SCOT, rendant ainsi notre PLU non compatible avec ce document supra communal.

Bien que de nombreux secteurs soient limités en terme de constructibilité, ou soient maintenus en zone agricole ou naturelle, il apparaît en effet que l'optimisation de la densité des zones ouvertes à l'urbanisation a conduit à une production totale de logements supérieure aux objectifs du SCOT, entraînant de ce fait le classement du secteur de la Rainy en zone naturelle. En effet, bien que le secteur de la Rainy soit classé en zone NA au POS, son aménagement n'est pas envisageable sur la durée du PLU (problème de réseaux publics, et notamment de voirie...).

Le Conseil municipal,

En application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2004-28 en date du 24 mai 2004 fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en séance,

Considérant que la concertation a bien été menée selon les modalités prévues et que les principales observations ont été reprises dans le projet de PLU,

A l'unanimité,

Prend acte du bilan de la concertation,

Précise que conformément à l'article R 123-18, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera intégrée au dossier d'enquête publique.***

→ **Arrêt du projet**

Rappel du débat intervenu en Conseil municipal le 21 avril 2009 sur les orientations générales du **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables.

Rappel des modalités selon lesquelles la concertation a été conduite et dit qu'aujourd'hui un bilan peut être tiré.

Madame le Maire présente à nouveau les choix et objectifs retenus.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt du projet du PLU.

Délibération n° 2012-42 : Arrêt du PLU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2004-28 du Conseil municipal en date du 24 mai 2004 prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 21 avril 2009,

Vu la délibération n° 2009-20 du Conseil municipal en date du 21 avril 2009 relative aux orientations du PADD soumises en débat au Conseil municipal,

Vu la délibération de ce jour portant sur le bilan de la concertation,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 mai 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et fixant les modalités de la concertation.

Elle rappelle le débat intervenu en Conseil municipal le 21 avril 2009 sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**.

Elle rappelle les modalités selon lesquelles la concertation a été conduite et dit qu'aujourd'hui un bilan peut être tiré.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur ce bilan préalablement à l'arrêt du projet de PLU par une délibération distincte au cours de ce même conseil.

Madame le Maire présente à nouveau les choix et objectifs retenus suivants :

Les choix :

1. Préserver le cadre de vie, valoriser le territoire naturel et paysager et affirmer l'identité du village.
2. Assurer la convivialité et l'échange dans le village en confortant et structurant davantage le centre.
3. Conforter l'activité économique de la Commune dans sa diversité.

Les objectifs :

1. Préserver et mettre en valeur les paysages et les éléments du patrimoine.
Préserver les richesses naturelles de la commune et prendre en compte les risques dans le développement urbain futur.
2. Renforcer l'usage du centre bourg en développant l'offre en équipement et la qualité urbaine.
Améliorer l'accessibilité au centre en privilégiant les modes de déplacement doux.
Engager une politique de diversification de l'offre en logements.
Structurer l'espace urbain afin d'adopter un développement moins consommateur d'espace.
3. Participer au développement économique du territoire.
Assurer la pérennité des commerces, des services et des artisans en centre village.
Maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques.
Soutenir l'agriculture et reprendre en main le paysage.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération en date du 24 mai 2004 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de concertation.

Vu le projet du PLU comprenant :

- *Le rapport de présentation*
- *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*
- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation*
- *Le Règlement écrit et le règlement graphique*
- *Les annexes comprenant le zonage d'assainissement*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente

Précise que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- *Préfet*
- *Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général*
- *Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture*
- *Président de l'EPCI chargé du SCOT*
- *Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat et en matière d'Organisation des Transports Urbains*

Et à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Dit que la présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis seront réputés favorables.

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R 123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Madame le Maire rajoute que la délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique. Le PLU est donc arrêté mais pas adopté.

MEME SEANCE

2. CCPR

→ **Transport : bilan**

Rapporteur : Marc Longean.

Présentation d'un document.

Il commente le bilan des premiers mois de mise en route des « TPR » en terme de fréquentation :

Après 3 mois, baisse de la fréquentation due à l'arrêt de la période de gratuité. Les résultats sont toutefois satisfaisants. Même les collégiens et les lycéens l'utilisent.

De plus, le « TAD » voit sa moyenne de fréquentation baisser surtout sur certaines lignes.

Par contre, le « TAD Access » fonctionne plutôt bien.

Remarques :

- Les arrêts ne sont pas assez nombreux sur els lignes de TAD
- Pour Clonas, il serait nécessaire de créer une voie piétonnière jusqu'à l'arrêt du rond-point

Information :

La CCPR envisage de favoriser le covoiturage, en prenant une participation à la Société « La Roue verte », qui met en contact les usagers désireux d'utiliser le covoiturage pour rejoindre leur lieu de travail.

→ **Tourisme**

Rapporteur : Liliane Badin.

Elle présente l'état d'avancement des différents dossiers traités par la Commission « Tourisme » de la CCPR.

Ces dossiers concernent :

- 1 - Infrastructures d'accueil + signalétique
- 2 - Bistrot de pays
- 3 - Evolution de la Maison de Pays
- 4 - Démarche Mairie Conseils

1 – Schéma directeur d'implantation : Signalisation locale :

- Analyse de l'existant avec 200 carrefours sur le territoire dont beaucoup sont saturés : très mauvaise visibilité.
- Charte de bonne conduite : CCPR / Communes / Socioprofessionnels, pour aller vers une meilleure harmonisation

2 – Valoriser et dynamiser le dernier bar du village

- Multiservices
- Besoin d'un territoire plus large : la CCI du Nord Isère va s'en occuper
- Sur 15 communes, il y a 11 établissements éligibles pour l'enquête avec 3 « cafés » retenus

3 – Régie avec personnel communautaire

- Développement du tourisme, du patrimoine, information et promotion sur la CCPR
- Prévu pour janvier 2014

4 – Démarche

- Cet été, entretien avec les socioprofessionnels : patrimoine, camping, camping-car, « fruits » : pas d'image forte de la CCPR
- Réunion du 18/10/2012 : jeu profil de touristes très précis : essayer de satisfaire leurs demandes sur le territoire de la CCPR et trouver un slogan
- « Le Pays roussillonnais : une écharpe verte et bleue à savourer de Rhône en villages »

→ Evolution des compétences

La CCPR, désireuse de faire évoluer ses compétences, a souhaité faire participer à la réflexion un plus grand nombre de conseillers municipaux, non délégués communautaires.

14 groupes de travail, issus pour la plupart des Commissions déjà existantes, se sont réunis ces derniers mois, tels que :

- Logement – Transport – Economie – Equipements culturels communautaires – Environnement – Voirie – Tourisme – Equipements sportifs – Information / Communication – Affaires sociales – Agriculture – Enfance Jeunesse – Sécurité civile

Des propositions ont été émises, discutées en réunion de bureau de la CCPR ; puis présentées et débattues au cours de Conseil communautaires.

3. Bibliothèque Centre Documentaire

→ Vente de livres

Rapporteur : Nadine Troncia.

Elle expose que les bénévoles de la BCD souhaitent organiser une vente de documents désaffectés qui n'ont plus vocation à rester en rayon.

Elle leur indique que cette opération de « désherbage » à plusieurs objectifs :

- Gagner de la place
- Faire évoluer les collections
- Améliorer la qualité de l'information

Elle leur propose d'autoriser cette opération et de fixer un tarif unique pour tous les documents proposés à la vente, soit 0,50 € (cinquante cents).

Vote de principe : Le Conseil municipal, considérant l'intérêt de désaffecter par une vente les documents n'ayant plus vocation à rester en rayon, considérant qu'une telle opération nécessite de fixer le prix de vente des documents, approuve à l'unanimité cette opération de désherbage et fixe le prix de vente des documents concernés à 0,50 € (cinquante cents).

4. Syndicats intercommunaux

→ Comptes rendus des réunions

➤ SIASSAR

Rapporteurs : Arlette Rozelier et Gérard Grivollat.

Lors de la dernière réunion, a eu lieu l'évocation de la prise de compétence de la CCPR mais un problème se pose pour les communes « rive droite ». La question juridique est posée.

Changement de secrétaire : Madame F. Eymard du SIGIS.

Problème important de trésorerie : il manque 52 000 € pour clôturer le budget. Il s'explique par le coût des traitements des boues de plus en plus élevés, les factures EDF non prévues, les analyses supplémentaires réalisées ... Un appel de fonds aux communes est lancé : pour Clonas, il s'élèverait à 3 092 €.

➤ SIERVB + SEDI

Rapporteur : Marc Longean.

SIERVB : Réunion du Conseil syndical du 09/10/2012.

SEDI : Réunion décentralisée du 15/10/2012.

A - Marché SIERVB pour Armoires éclairage public + candélabres :

→ En mars 2012, le SIERVB a proposé de relancer une opération complémentaire à celle déjà réalisée en 2010 (remise à neuf de trois armoires d'éclairage publique : Lotissement Bellevue, Rue de la gare, Chaboulette)

→ Les travaux retenus sont les suivants :

- Remise à neuf de l'armoire EP « Les Chais »
- Remplacement de deux lanternes particulièrement vétustes RN7
- Remplacement d'une lanterne angle Rue Sainte Marguerite et Rue du 14 juillet

Le marché est en cours de validation, le modèle de candélabre retenu est le même pour tous.

Suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage et des subventions pour les travaux d'électrification au SEDI, la dissolution du Syndicat primaire est programmée pour le 31 décembre 2013, avec les objectifs suivants :

→ Les emprunts seront terminés

→ Les comptes seront à 0 (si nécessaire : lancement d'une opération complémentaire d'éclairage public afin d'obtenir ce résultat.)

B - TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Informations (communes de – de 2 000 habitants) :

En France, les réseaux d'électricité sont de propriété communale.

L'ensemble du financement pour les réseaux :

- Le FACE : départemental > 5 000 000 €
- R2 ERDF : utilisation des réseaux communaux > 2 500 000 €
- La TCCFE : entre 5 600 000 (versement 2011) et 7 000 000 € (si toutes les communes ont délégué les compétences au SEDI)

Qu'est ce que la TCCFE ?

La TCCFE, sur la consommation d'électricité, vient remplacer la part communale de la taxe locale sur l'électricité (TLE - sur le montant de la facture d'électricité) à partir du 1^{er} janvier 2011. Elle abonde au budget communal sans nécessairement être exclusivement affectée à l'entretien ou au développement du réseau de distribution d'électricité.

La TLE était perçue par le SIERVB a qui nous avons délégué notre compétence.

Le montant de la TCCFE :

Si on considère qu'un français consomme 5 MWh d'électricité par an, le produit de la TCCFE est de 30 € par an, en moyenne, avec un coefficient maximal (8%). Ce coefficient est fixé par les communes (ou par les Syndicats qui ont eu délégation de la compétence).

Le montant de la TCFE dépend donc de la commune dans laquelle on habite.

C'est à cause de la TCFE que le tarif TTC de l'électricité est différent d'une commune à l'autre.

- Jusqu'à fin 2011 la TCCFE était versée au SIERVB qui exerçait la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune.
- En 2012, le SEDI est devenu compétent mais aucune délibération n'a entériné le transfert de la TCCFE vers le SEDI. Son montant, de 6 596,70 €, a donc été versé à la commune de Clonas.
- Les communes seront donc amenées à délibérer pour autoriser le reversement au SEDI.

C - Bilan budgétaire 2012 du SIERVB

Suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage et des subventions pour les travaux d'électrification au SEDI, la dissolution du Syndicat primaire est programmée pour le 31 décembre 2013.

→ Les emprunts seront terminés

→ Les comptes seront à 0 (si nécessaire : lancement d'une opération complémentaire d'éclairage public afin d'obtenir ce résultat)

Le SIERVB dispose de	:	332 000 €	
Besoin pour fonctionnement	:	14 000 €	
Reste pour l'investissement	:	318 000 €	
Dépenses engagées	:	529 000 €	(divers fin de travaux pour les communes)
Besoin de financement	:	211 000 €	

La recette annuelle de TCCFE pour le SIERVB est d'environ 300 000 €.

Le SIERVB en a perçu 72 500 €.

Les communes ont perçu le reste (versement par le SEDI).

Le Conseil syndical a pris acte de la demande de versement de la somme perçue.

D - Prise en compte par le SEDI du versement de la TCCFE par les communes

Pour prendre acte du versement, de la TCCFE par les communes de – de 2 000 habitants, le SEDI propose pour les travaux d'électrification :

- De supprimer, pour ces communes, les frais de maîtrise d'ouvrage (6%) prélevés sur le montant HT des travaux
- De subventionner les travaux de renforcement et de création à 100% (contre 65% à ce jour) (subventionnables au FACE).

Lors de la réunion décentralisée à Sonnay : deux hypothèses ont été proposées :

- Une hypothèse favorisant globalement + de travaux d'électrification (non acceptés au FACE)
- Une hypothèse prenant + en charge les travaux d'éclairage public et les travaux d'enfouissement.

A Sonnay les délégués ont opté très majoritairement pour favoriser le subventionnement des travaux.

5. Tribunal de Grande Instance de Vienne

→ **Motion relative à son maintien**

Rapporteur : Nadine Troncia.

Délibération n° 2012-43 : Motion en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance de Vienne

MOTION

Suite à de nouvelles informations relatives à la fermeture du Tribunal de Grande Instance de Vienne, Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de motion en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance de Vienne.

« Depuis de nombreuses années, nous ne cessons de défendre une présence judiciaire sur Vienne.

Plusieurs raisons le justifient.

- L'arrondissement judiciaire de Vienne représente 300 000 habitants et plus de 20 000 procédures pénales y sont ouvertes chaque année.
- L'activité du TGI de Vienne justifierait la création d'une deuxième chambre correctionnelle en son sein.
- L'activité du Tribunal de Grande Instance de Vienne, notamment l'activité pénale, est largement liée à sa situation géographique, au cœur de la vallée du Rhône et d'un axe de transports parmi les premiers en Europe.
- Le très vaste département de l'Isère nécessite un équilibre de la présence des services publics et de la présence judiciaire notamment entre le pôle Grenoblois et le Nord-Isère. En cela la présence du TGI à Vienne assure pleinement cet équilibre.

Le territoire de l'Isère Rhodanienne subit depuis de nombreuses années la départementalisation de ses services publics (CAF, URSSAF, CPAM, Chambre de Métiers...) et conséquemment l'éloignement des centres de décisions des réalités et des particularités locales. Sa vocation de « carrefour européen des

transports » est de plus en plus mise en avant avec de conséquents et inquiétants projets d'infrastructures routières et ferroviaires.

Le territoire du Pays roussillonnais au sud de Vienne et donc loin de Bourgoin est en pleine expansion. Le schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône prévoit en effet une croissance démographique importante. Ainsi, la population du seul Pays roussillonnais augmentera de 17.65 % d'ici 2020 pour atteindre 57 000 habitants. A l'horizon 2030, ce même Pays roussillonnais devrait compter 65 700 habitants. La zone industrialo portuaire de Salaise sur Sanne / Sablons reconnue par la Région Rhône Alpes comme étant une priorité de premier ordre, engendrera la création de 2 000 emplois dans les dix années à venir.

Ce contexte justifie le maintien dans notre territoire de services publics de proximité. Parmi eux, plus que tout autre, il importe que la justice demeure proche des citoyens.

Il ne faut donc pas oublier que notre territoire est aussi et avant tout un territoire de vie au sein duquel le service aux habitants reste notre priorité.

Plus que tout autre service public, la place de la Justice est dans la cité, au cœur de la ville et au plus près des habitants.

Ainsi, Madame la Garde des Sceaux, nous vous demandons instamment de réexaminer la réforme de la carte judiciaire engagée par la précédente majorité.

**Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Adopte la motion en faveur du maintien du tribunal de grande instance de Vienne.

MEME SEANCE

Informations

→ **Voirie : Programme CCPR**

Rapporteur : Marc Longean.

- Mise en sécurité de la Rue des Cerisiers
- Rénovation du bas de la Rue de Bourbourey
- Rénovation du demi tour vers le Chemin du Couvent
- Mise en sécurité du carrefour de Grange basse (stade)
- Réfection de la Route du Sablon
- Rue des Cèdres : mise en sécurité demandée : mise en place de quilles avec une zone 30 et une signalisation de danger

Clôture de la séance à 23h20

Transcrit le 25 octobre 2012

**Mme le Maire,
Nadine TRONCIA**